



Livret A personnes physiques

Fiche d'information précontractuelle (F.I.P.) Démarchage et/ou Vente à distance

Informations valables au 01/08/2015, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

Caractéristiques

Le Livret A est un placement d'épargne disponible réglementé et accessible à tous, y compris les enfants. Un seul livret peut être ouvert par personne, toutes banques confondues.

Solde et dépôt initial minimum : 10 €

Plafond de dépôt : 22.950 €

Retraits et versements:

Les **opérations** de 10€ minimum, **sont possibles à tout moment** sans aucune pénalité.

Calcul des intérêts :

Les intérêts sont calculés selon la règle des quinzaines : les versements réalisés entre le 1^{er} et le 15 prennent effet le 16. Ceux effectués entre le 16 et le dernier jour du mois prennent effet le 1^{er} du mois suivant. Les retraits réalisés entre le 1^{er} et le 15 cessent de produire des intérêts à compter de la fin du mois précédent. Les retraits effectués entre le 16 et la fin du mois cessent de produire des intérêts à compter du 15.

Rentabilité / Fiscalité

Taux réglementé au **01/08/15 : 0.75% net** de l'impôt sur le revenu et de tous prélèvements sociaux.

Avantages

Avec le Livret A vous pouvez épargner jusqu'à **22.950 € en totale exonération d'impôts**.

Vous effectuez des versements **à votre rythme**, sous la forme de **versements libres** ou de **versements programmés**.

Modalités de conclusion du contrat

Pour adhérer au contrat, vous devez, après avoir pris connaissance des informations précontractuelles et Conditions Générales du produit ou service sollicité, faire part au Crédit Lyonnais de votre acceptation des conditions contractuelles, selon les modalités propres à la technique de communication utilisée, à savoir, le cas échéant :

- le retour de votre contrat signé par vos soins
- la signature en ligne de votre contrat
- un accord enregistré lors d'un échange téléphonique

L'établissement de crédit qui est saisi d'une demande d'ouverture d'un livret A est tenu de vérifier préalablement, auprès de l'administration fiscale, si le demandeur est déjà détenteur d'un livret A. Aucun livret ne peut être ouvert avant la réponse de l'administration fiscale à l'établissement de crédit.

Pour le cas où l'administration fiscale confirmerait l'absence de détention d'un ou plusieurs autres Livret A détenu dans un autre Établissement, le Livret A est alors automatiquement ouvert par le Crédit Lyonnais.

En cas de retour de l'Administration Fiscale indiquant que le demandeur détient par ailleurs déjà un ou plusieurs Livret A :

* si le demandeur a refusé que soient communiquées au Crédit Lyonnais les informations relatives aux livrets éventuellement détenus par ailleurs, le Livret A ne pourra pas être ouvert.

* si le demandeur a autorisé la communication au Crédit Lyonnais des informations relatives aux livrets éventuellement détenus par ailleurs, le demandeur peut alors : soit fermer lui-même son ou ses autres livrets, dans le délai maximum de trois mois à compter de la signature des présentes, soit renoncer à l'ouverture du livret. L'ouverture du Livret A est effective au jour de la réception des documents justifiant de la régularisation de la situation du client, cette régularisation devant intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la conclusion du contrat.

En tout état de cause, le compte de dépôt du client est débité de son versement initial à la date d'ouverture effective du contrat et les éventuels versements réguliers débutent à compter de cette même date.

Tarification

L'ouverture, les opérations ordinaires de gestion et la clôture du Livret A sont sans frais.

Néanmoins, vous pouvez, le cas échéant, supporter le coût de la technique de communication utilisée aux fins de conclusion du contrat (par exemple : le coût de la communication Internet, de l'appel téléphonique...)



Livret A personnes physiques

Fiche d'information précontractuelle (F.I.P.) Démarchage et/ou Vente à distance

Informations valables au 01/08/2015, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

Durée - Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Vous avez la faculté de clôturer le compte à tout moment. Le compte est automatiquement clôturé par la banque en cas d'infraction à la réglementation.

Droit de rétractation

Si vous souscrivez un Livret A à distance et/ou suite à un démarchage, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de :

- la date de réception par le Crédit Lyonnais du contrat que vous aurez préalablement signé ;
- ou
- de la date à laquelle vous recevrez vos conditions contractuelles, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.

Vous pourrez exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités, en renvoyant dans le délai imparti le bordereau, s'il en est, ou tout autre écrit signé de votre main, soit à votre agence, soit à l'adresse qui vous sera indiquée sur le contrat ou le bordereau, celle-ci prévalant alors.

En cas de souscription à distance, précédée ou non d'un démarchage, par principe, le contrat ne prend effet qu'à l'expiration du délai de rétractation tel que défini ci-dessus, sauf si vous demandez à bénéficier de la mise en place du service sollicité avant l'expiration de ce délai de 14 jours, sous réserve que les conditions pour l'ouverture effective du Livret A telles que définies au paragraphe « modalités de souscription » soient réunies.

Dans tous les cas, si vous avez demandé à bénéficier du service avant l'expiration de votre délai de rétractation, il vous est tout de même possible de revenir sur votre décision et de vous rétracter dans le délai imparti (cf. modalités telles que définies ci-dessus), en n'étant tenu, le cas échéant qu'au paiement proportionnel du prix du service financier effectivement fourni selon décompte des frais (fixés sur le contrat). Le Crédit Lyonnais ne pourra en revanche exiger ce paiement s'il a commencé à exécuter le contrat avant l'expiration du délai de rétractation sans demande préalable de votre part.

Le Crédit Lyonnais vous restituera dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours l'éventuel trop perçu. Il est ici précisé que vous serez également tenu de restituer les sommes que vous aurez éventuellement perçues de la part du Crédit Lyonnais, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter du jour où le Crédit Lyonnais aura reçu votre notification de rétraction.

Droit applicable – Langue utilisée

L'ensemble des relations précontractuelles et contractuelles est soumis au droit français. Tous les échanges précontractuels et contractuels s'effectueront en langue française.

Fonds de garantie ou mécanismes d'indemnisation

Le Crédit Lyonnais est adhérent au Fonds de garantie des dépôts (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire).

Autorités de contrôle

Le Crédit Lyonnais est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : ACP, Assurance Banque Epargne Info-Service, 61, rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09

Litiges et recours

En cas de litige lié ou découlant de l'exécution du contrat, le client doit s'adresser à son conseiller ou au directeur de l'agence. En cas d'insatisfaction il peut ensuite s'adresser au Service relations clientèle : LCL – Service relations clientèle – BC 302 -02 – 94811 Villejuif cedex et en dernier recours au Médiateur de LCL : M. le Médiateur auprès de LCL – BC 312.87 – 75079 PARIS cedex 02.

En cas de démarchage, je complète ci-dessous :

Nom et prénom du démarcheur :

Adresse professionnelle :